

PRÉFET DE LA MOSELLE

Metz, le 28 JAN. 2016

Direction
Départementale
des Territoires
Service Risques Energie
Construction Circulation
Urbanisme et Prévention des Risques

Le Préfet de la Moselle

à

Affaire suivie par :
MESSAADIA Mustapha
Courriel :
mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.34.46
Télécopie : 03.87.34.33.32
ddt-srecc-urbanisme-et-
risques@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire de la
Commune de Metz
Mairie de Metz
1 place d'Armes
BP 21025
57000 Metz

Objet : Porter à connaissance relatif à la société UNION FERTILOR à Metz

Réf. :

P.J. : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)
Plan de localisation des distances des effets Toxiques

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société UNION FERTILOR, implantée sur le territoire des communes de Metz et La Maxe.

Par arrêté préfectoral n°2005-AG/2-321 du 9 août 2005 modifié, la société UNION FERTILOR a été autorisée à exploiter un dépôt d'engrais solides. L'étude de danger a permis de définir un phénomène dangereux ayant potentiellement des effets hors site.

En l'occurrence, l'installation présente une zone d'effet toxique de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 sortant des limites de propriété de la société UNION FERTILOR en cas d'accident selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ci-joint.

Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que la présence de cet établissement sur le territoire communal vous implique de prendre en compte et d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

Sur la totalité des zones d'effet définies par le rapport de l'IIC, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existantes par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

Les préconisations relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les zones délimitées par les seuils définis par la circulaire du 4 mai 2007 autour des installations de la société UNION FERTILOR à Metz et La Maxe sont les suivantes :

Probabilité du (des) phénomène(s)	Zones d'effets	Mesures de maîtrise de l'urbanisme préconisées
E	TOXIQUE zone des effets irréversibles	Nouvelles constructions autorisées

Il convient toutefois d'informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de l'existence de ces zones d'effets et des intensités.

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

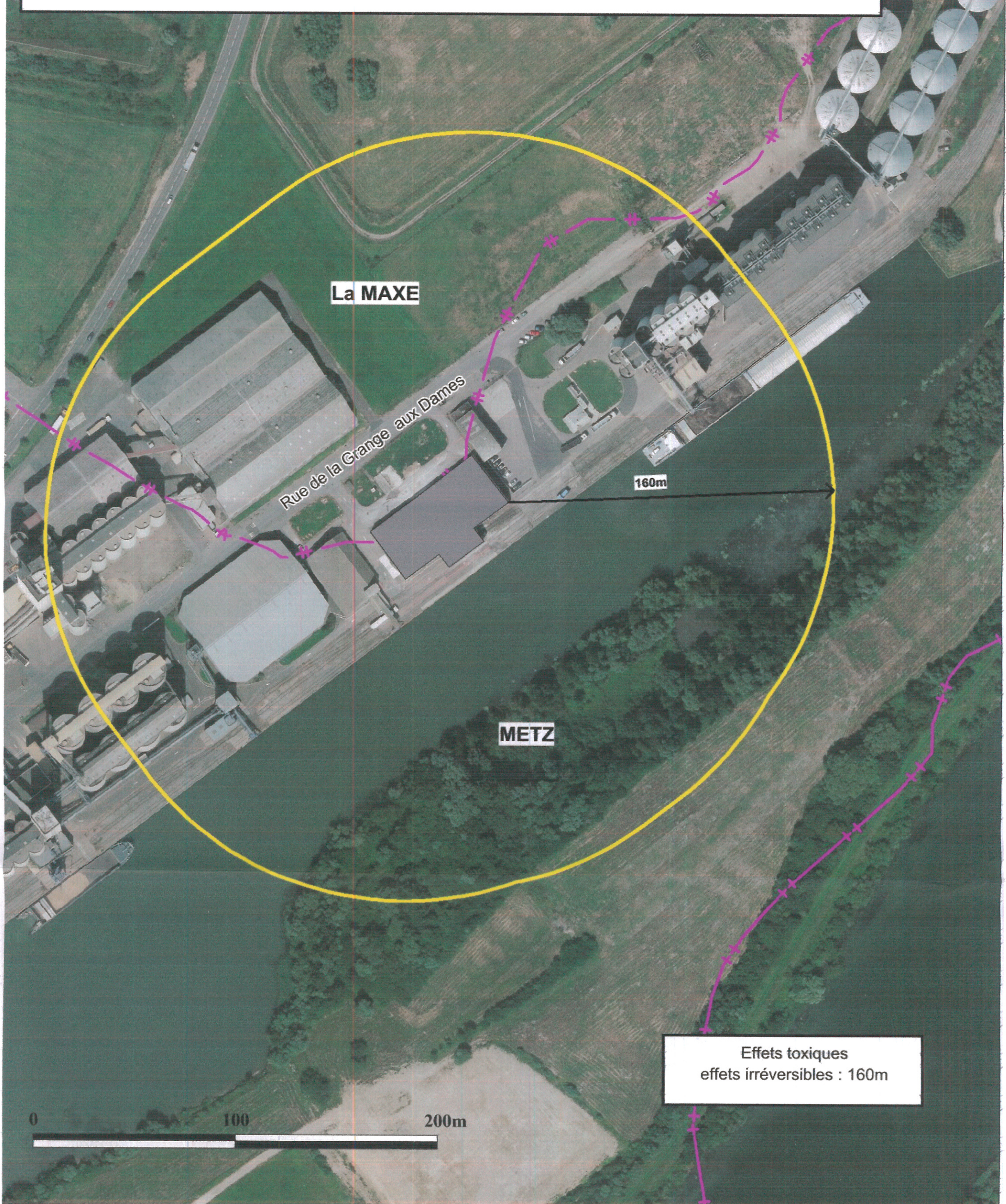
Copie à :

- DREAL
- DDT Moselle (SRECC/UPR -SABE/PAU – SABE/ADS – délégation territoriale de Metz)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Risques technologiques

Communes de Metz et de La Maxe
Société UNION FERTILOR

DDT57 / SRECC-UPR novembre 2015



La MAXE

Rue de la Grange aux Dames

160m

METZ

Effets toxiques
effets irréversibles : 160m

0 100 200m